

COMMENT DECLARER LA TAXE DE SEJOUR EN LIGNE ?

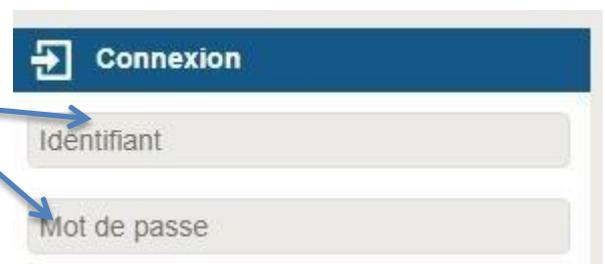
CONNEXION SUR LE SITE : <https://taxe.3douest.com/hendaye>

Identifiez-vous à partir de la page d'accueil du site de télé-déclaration de l'office de tourisme d'Hendaye.

<https://taxe.3douest.com/hendaye.php>

Les utilisateurs de tablette et smartphone sont redirigés vers les contenus adaptés.

Saisissez votre identifiant (votre email) et le mot de passe
Vous devez le personnaliser à la 1^{ère} connexion.



Si vous avez perdu votre mot de passe ?
Cliquez et indiquez l'adresse email que vous
utiliserez pour effectuer vos déclarations de
taxe de séjour et vous en recevrez un
nouveau.



Cliquez et vous pourrez modifier votre mot de passe



Accès à vos données personnelles



Accès aux données de votre ou vos logements

Vous pourrez modifier vos données, celles-ci seront envoyées au référent de la taxe de séjour pour validation.

DECLARATION TRIMESTRIELLE

Faites votre déclaration en ligne à tout moment : Simplification des démarches

- Accès gratuit, sécurisé 24h/24, 7j/7 au portail de déclaration
- Saisie à votre rythme (possibilité de reprendre plus tard une déclaration commencée)
- Vos démarches au même endroit : déclaration, accès aux informations, demande de modifications de vos données, paiement CB*.

Si Location via tiers collecteur (Airbnb, Abritel, Booking, Gîtes de

France...)

La saisie hébergeur s'effectue depuis le menu Déclaration via le bouton Sélectionnez l'hébergement ou l'hébergement s'affiche le cas échéant



Compléter les dates de période, sélectionner le tiers collecteur (en fonction du paramétrage effectué) puis valider via le bouton



Si location en direct

Cliquez sur saisie manuelle du registre et sélectionnez votre hébergement puis saisissez vos données



Nouveau registre

Hébergement :

Mois :

Et si vous avez besoin d'aide, cliquez sur :

[Fiche explicative de la saisie](#)

La déclaration est une démarche obligatoire et devra être renseignée à 0, même si vous n'avez pas loué.

SAISIE ET MODIFICATION DE VOTRE DECLARATION

Après saisie, en cas de besoin, vous pouvez toujours modifier votre déclaration via le bouton « saisir le registre » présent sur la liste des 10 dernières déclarations. Après avoir cliqué sur « saisir le registre », vous aurez accès au bouton modifier en bout de ligne de votre séjour).

VALIDEZ DEFINITIVEMENT VOTRE DECLARATION

En fin de trimestre vous validez vos déclarations.

Valider pour déclaration. Cette déclaration est définitive, pour toute modification, contactez-nous.



Tous les mois du trimestre doivent-être validés pour avoir accès au paiement.

Une fenêtre s'ouvre pour vous demander confirmation ; un email vous est envoyé pour confirmer l'envoi au régisseur de la taxe de séjour.

REVERSEMENT

Dates limites : Le versement du produit de la taxe de séjour intervient à la fin de chaque trimestre.

Modalités de paiement :

Dés saisie et validation de toutes les déclarations de la période, vous pourrez procéder au paiement en cliquant sur le menu PAYER :

- 1- Par carte bancaire
- 2- Virement bancaire
- 3- Si vous ne souhaitez pas régler en ligne : adressez un règlement par chèque libellé à l'ordre de régie taxe de séjour, à l'Office de Tourisme – 67, boulevard de la Mer – 64700 HENDAYE

Votre interlocuteur taxe de séjour

Sylvie SALABERRIA

taxedesejour@hendaye.com